



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 14280

Texte de la question

M. Alain Marc demande à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique si les exonérations de charges patronales d'une durée d'un an pour certaines catégories d'emplois en Zone de Revitalisation Rurale prévues par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 à l'article 15 (entreprises artisanales, industrielles, commerciales, agricoles ou libérales, groupements d'entreprises...) peuvent être appliquées dans les mêmes conditions pour les entreprises qui n'en ont jusque-là jamais bénéficié par manque d'information, ceci même de façon rétroactive. En effet, certaines entreprises ont déjà créé des emplois mais n'ont pas bénéficié de ces exonérations de charges par manque d'information.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14280

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 258

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)